

La collecte sélective des déchets au Ce.R.D.

Le sigle Ce.R.D. (Centro Raccolta Differenziata) signifie Centre de Collecte Sélective. C'est un espace clôturé et surveillé où l'on dépose certains déchets non collectés porte à porte.

Pour accéder au Ce.R.D.

- se présenter avec un document d'identité
- mettre les déchets dans les conteneurs en suivant les indications du personnel
- ne pas prendre de déchets déjà présents à l'intérieur du Ce.R.D.
- ne pas jeter de matériel à l'extérieur du Ce.R.D.

Aux Ce.R.D. sont collectés les déchets suivants

- **Carton:** uniquement emballages en carton et carton fin (par exemple boîtes et cartons).
- **Verre:** bouteilles et plaques en général, vitrage double séparé par le joint périphérique en plastique.
- **Métal:** fer en général, radiateurs en fonte, sommiers métalliques, bidons en aluminium ou en tôle étamée, barquettes en aluminium, aérosols et sprays vides de produits cosmétiques et ménagers.
- **Appareils électroménagers:** lave-linge, lave vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, thermoconvecteurs, téléviseurs, écrans, ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, aspirateurs, fers à repasser, robots de cuisine.
- **Bois:** meubles en général, troncs, caisses en bois, panneaux de particules.
- **Végétaux:** herbes fauchées, branchages, résidus d'émondes, terreau.
- **Inertes:** déchets mixtes de démolition, céramique, terre cuite et porcelaine.
- **Emballages en plastique:** cellophane, Nylon, polystyrène d'emballage, bandelettes, sachets et sacs en plastique, bouteilles, barquettes et caisses en plastique.
- **Objets en Plastique Rigide:** meubles de jardin tels que tables, chaises et chaises longues complètement en plastique; bacs, bassins, seaux en plastique; arrosoirs et vases (pas en PVC); couvre dames-jeannes en plastique; jerrycans propres et sans étiquette T&F en plastique.

Attention: pour garantir l'accès au Ce.R.D. à tous ceux qui en ont besoin, les quantités de déchets que chaque utilisateur peut déposer ont été fixées: jusqu'à 1 mètre cube de matériel par jour pour chaque typologie de déchet sans dépasser 3 mètres cubes par mois.

- **Pneus:** pneus pour voitures et motos, roues de bicyclettes et vélomoteurs.
- **Articles spray et non spray portant le symbole T/F (tête de mort et flamme):** sprays de peinture, pesticides, herbicides, antirouille, pots de peinture, tubes de colle.
- **Néons:** tubes à décharge et néons épuisés.
- **Accumulateurs:** batteries épuisées pour voitures et motos.
- **Huile Végétale:** huile pour friture et pour usage alimentaire.
- **Huile Minérale:** huile pour voitures.
- **Piles:** piles crayons (par ex. pour torches et radios), piles plates et rondes (par ex. pour montres), piles rectangulaires, piles pour téléphones portables.
- **Médicaments Périmés:** ampoule pour injections, désinfectants, sirops, pastilles, pommades (sans l'emballage en papier).
- **Cartouches et Toners:** cartouches et toners épuisés pour imprimantes.

Ce.R.D. à domicile

Le Consorzio Priula prélève à domicile de grandes quantités de végétaux, déchets encombrants, appareils électriques et électroniques de grandes dimensions. Le service est payant et peut être réservé en appelant l'un des guichets écologiques (Ecosportelli) ou en envoyant un fax au numéro 0422 911829.

La collecte sélective des déchets...

...est une obligation légale et est par conséquent surveillée!

Les agents de surveillance environnementale et les opérateurs contrôlent constamment le comportement des utilisateurs lorsqu'ils jettent leurs déchets.

Les erreurs éventuelles sont signalées et après plusieurs avertissements la sanction est émise. En outre, sont surveillées les familles qui ont un nombre de déchargements annuels étrangement réduit par rapport au nombre de membres de la famille.

La loi interdit de:

Brûler des déchets de n'importe quel type

C'est une forme d'élimination non autorisée et polluante. C'est pour cette raison qu'elle est punissable par des sanctions.

Abandonner des déchets de n'importe quel type

Un déchet abandonné dégage des substances nuisibles dans le terrain et dans l'air. Des contrôles sont effectués avec l'utilisation de microcaméras.

Placer ses propres déchets dans les bacs d'autres personnes

Tous ceux qui tentent de se libérer de cette manière de leurs propres déchets montrent qu'ils n'ont pas de respect pour l'environnement et pour leurs concitoyens qui payent correctement le service de collecte!

Adhérer au service de collecte des déchets urbains

Qui doit adhérer au service:

toutes les familles qui, dans le territoire du consortium, occupent, détiennent ou possèdent des locaux et/ou des zones non couvertes, doivent adhérer au service de collecte des déchets. Les zones et les locaux peuvent être utilisés ou simplement prédisposés à usage résidentiel. Une zone ou un local se définissent comme étant prédisposés à tel usage lorsqu'ils sont meublés ou disposent même d'un seul raccordement à l'un des réseaux de distribution de gaz, eau et énergie électrique.

Où adhérer au service:

on adhère au service de collecte à l'un des guichets écologiques (Ecosportelli). Pour souscrire les formulaires d'inscription au service, peuvent se présenter au guichet:

- le nouvel utilisateur du service avec un document d'identité valable
- une personne déléguée avec son propre document d'identité, une copie du document d'identité du nouvel utilisateur du service et une délégation signée par ce dernier

Les documents nécessaires pour les clients résidentiels sont les suivants:

au moment de la souscription, il est nécessaire de présenter

- document avec numéro d'identification fiscale du nouvel utilisateur du service
- contrat de location ou d'achat de l'immeuble

Informations nécessaires:

au moment de la souscription, il est nécessaire en outre de communiquer

- adresse, rue et numéro
- nom du propriétaire des lieux
- surface globale des lieux
- date à partir de laquelle les locaux sont à disposition (date à laquelle ont été faits les raccordements aux réseaux de distribution de l'eau, gaz ou énergie électrique, ou date à laquelle les premiers meubles ont été portés)

Les bacs:

au moment de la souscription, chaque nouvel utilisateur reçoit les sachets et, en prêt à usage (commodat), les bacs où jeter les principaux types de déchets.

Suspendre le service de collecte des déchets urbains

Où aller:

pour suspendre le service de collecte des déchets, il est nécessaire de se rendre à l'un des guichets écologiques (Ecosportelli). Pour souscrire les formulaires de clôture du service, peuvent se présenter au guichet:

- l'utilisateur du service avec un document d'identité valable
- une personne déléguée avec son propre document d'identité, une copie du document d'identité de l'utilisateur du service et une délégation signée par ce dernier

Les documents nécessaires pour les clients résidentiels sont les suivants:

au moment de la clôture du service, il est nécessaire de présenter:

- copie de la résiliation du contrat de location ou de vente de l'immeuble
- nouvelle adresse de l'utilisateur du service

Les bacs:

au moment de la clôture du contrat les bacs doivent être remis vides et propres. Il est conseillé de contrôler que les codes indiqués dans les factures reçues correspondent effectivement à ceux des bacs rendus.

Perte, vol et endommagement des bacs

Si un bac jusqu'à 120 litres est volé ou perdu, il est nécessaire de se rendre à l'un des guichets écologiques (Ecosportelli). Là vous pourrez retirer immédiatement un nouveau bac. Pour les bacs de 240 litres et plus, il est nécessaire de contacter le guichet écologique (Ecosportello) pour la fourniture.

Si un bac jusqu'à 120 litres se casse, il est nécessaire de se rendre à l'un des guichets écologiques (Ecosportelli) avec le bac cassé à remplacer. Là vous pourrez en obtenir un nouveau immédiatement. Pour les bacs de 240 litres et plus, il est nécessaire de contacter le guichet écologique (Ecosportello) pour le remplacement.

Autres services pour les clients résidentiels

Amiante (service payant)

Le service prévoit la collecte, le transport et l'élimination de petites quantités de matériaux contenant de l'amiante. Pour toutes informations, s'adresser à l'un des guichets écologiques (Ecosportelli) ou au Bureau des Services Complémentaires du Consortium (tél. 0422 916690, courriel: amianto@priula.it).

Dératisation et désinfestations (service payant)

Le service prévoit la désinfestation des parasites d'arbres et plantes (processionnaire du pin, bruche américaine, etc.), d'insectes et animaux tels que moustique-tigre, guêpes géantes, guêpes et rats. Le service est exécuté en collaboration avec les Communes et les organismes sanitaires locaux. Pour toutes informations, s'adresser à l'un des guichets écologiques (Ecosportelli) ou au Bureau Vert Public du Consortium (tél. 0422 916694, courriel verde@priula.it).

La collecte sélective des déchets

Clients résidentiels



Les nouveaux bacs

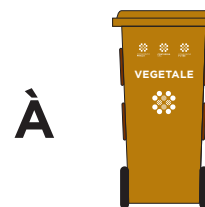


Bac vert avec
transpondeur

Bac gris avec
transpondeur

Sacs
blancs

Bac beige
aéré



Collecte porte à porte 1 FOIS PAR SEMAINE

Le nouveau bac pour les déchets secs non recyclables sera donné aux nouveaux arrivants et à ceux qui remplacent les bacs endommagés.

Collecte porte à porte 1 FOIS PAR SEMAINE d'avril à octobre 1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES de novembre à mars

La livraison du bac pour les déchets végétaux sera communiquée par le Consortium par lettre. Le nouveau service sera facultatif et payant.

La collecte porte à porte



Sachet transparent gris ou vert
Bac gris ou vert

Collecte porte à porte 1 FOIS PAR SEMAINE

- placer les déchets dans les sacs transparents disponibles au guichet écologique (Ecosportello)
- sortir le bac avec le couvercle fermé
- sortir le bac uniquement s'il est plein
- ne rien déposer au-dessus ou à côté du bac
- ne pas tasser excessivement les déchets



QUE POUVEZ-VOUS JETER DANS LE BAC:

- emballages pour boissons et aliments en carton plastifié
- assiettes, verres et couverts en plastique
- papier huilé ou plastifié
- couches-culottes et serviettes hygiéniques
- ampoules à filament
- stylos à bille et feutres
- jouets, bibelots et objets ménagers en plastique
- sachets pour aspirateur
- CDs, cassettes de musique, vidéocassettes et leurs étuis en plastique
- porte-documents et fardes en plastique
- objets et tuyaux en caoutchouc
- gants en caoutchouc
- produits cosmétiques
- éponges synthétiques
- rasoirs et brosses en plastique
- seringues fermées avec capuchon, sacs pour dialyse et poches de recueil médicales
- sacs, sachets et emballages en Nylon sales (si propres voir EMB. EN PLASTIQUE SOUPLE)

Sachet biodégradable
Bac brun

Collecte porte à porte 2 FOIS PAR SEMAINE

- placer les déchets dans les sachets biodégradables disponibles au guichet écologique (Ecosportello)
- ne pas utiliser de sacs en plastique, même pas pour protéger l'intérieur du bac à sortir
- ne pas sortir le bac destiné à être placé sous l'évier (de 6,5 litres) qui sert uniquement à jeter les déchets à la maison
- sortir le bac avec le couvercle fermé
- ne rien déposer au-dessus ou à côté du bac



QUE POUVEZ-VOUS JETER DANS LE BAC:

- résidus de fruits, légumes et aliments
- coquilles d'oeuf
- petits os
- résidus de poisson et mollusques
- marcs ou sachets de café et thé
- plantes et fleurs coupées
- mouchoirs et serviettes de papier sales
- petites litières pour animaux domestiques avec excréments
- cendres éteintes de cheminées
- bouchons de liège

VG VÉGÉTAUX

Sacs blancs en plastique tressé ou Bac beige

**Collecte porte à porte
1 FOIS PAR SEMAINE
d'avril à octobre**

**1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES
de novembre à mars**



- placer les déchets à l'intérieur des sacs ou du bac

Pour ceux qui disposent du bac:

- sortir le bac avec le couvercle fermé
- ne rien déposer au-dessus ou à côté du bac

Pour ceux qui utilisent les sacs:

- utiliser uniquement les sacs distribués au guichet écologique (Ecosportello)
- sortir au maximum 3 sacs blancs ou bien 2 sacs blancs + 1 fagot (ayant les dimensions d'un sac) ou 1 sac blanc + 2 fagots ou 3
- lier de manière ordonnée les fagots
- déposer les fagots près des sacs blancs sans les enfiler à l'intérieur

QUE POUVEZ-VOUS JETER DANS LE BAC:

- branchages, émondes d'arbres et haies
- herbes fauchées et fleurs coupées
- plantes sans terre
- résidus végétaux du potager

C PAPIER

Bac jaune

**Collecte porte à porte
1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES**



- jeter dans le bac les déchets en vrac, sans utiliser de sachets
- ne pas jeter de papier sale
- sortir le bac avec le couvercle fermé
- ne rien déposer au-dessus ou à côté du bac

QUE POUVEZ-VOUS JETER DANS LE BAC:

- journaux et magazines
- feuilles et cahiers
- boîtes en carton (par ex. des pâtes, du riz, etc.)
- sachets en papier
- livres
- cartons pliés

V VERRE PLASTIQUE CANETTES

Bac bleu

**Collecte porte à porte
1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES**



- jeter dans le bac les déchets en vrac, sans utiliser de sachets
- jeter dans le bac des emballages propres et complètement vides
- écraser les canettes et les contenants en plastique pour réduire leur volume
- ne pas utiliser de sacs en plastique, même pas pour protéger l'intérieur du bac
- sortir le bac avec le couvercle fermé
- ne rien déposer au-dessus ou à côté du bac

QUE POUVEZ-VOUS JETER DANS LE BAC:

- bouteilles en verre
- petits pots et contenants en verre
- verres en verre
- bouteilles en plastique d'eau et autres boissons
- flacons en plastique de détergents, détergers et shampoings
- petits pots en plastique de yaourt
- barquettes en plastique ou en polystyrène pour oeufs, aliments et objets divers
- canettes en aluminium (par exemple de boissons)
- boîtes et barquettes en métal pour aliments (boîtes de conserve de tomates pelées, thon, etc.)
- bouchons et couvercles métalliques
- papier d'aluminium et barquettes en aluminium
- tubes métalliques vides (pour mayonnaise, cirage pour chaussures, etc.)
- aérosols vides de produits cosmétiques et ménagers (laques, sprays)

PM EMBALLAGES EN PLASTIQUE SOUPLE

**Sac bleu clair transparent ou autre sac transparent
(sauf celui portant l'inscription
déchets secs non recyclables)**

**Collecte dans les Centres de collecte sélective
Ce.R.D. (Centri di Raccolta Differenziata)**



- ne pas introduire d'emballages sales (par exemple film plastique sale)

QUE POUVEZ-VOUS JETER DANS LE SAC:

- enveloppes, sacs, emballages en Nylon et plastique pour aliments
- filets pour fruits et légumes
- enveloppes d'emballages de boissons ou magazines
- films et pellicules
- sacs et boîtes en plastique d'emballage des vêtements
- bandelettes pour paquets

Le tarif

Avec ce tarif, le Consortium finance la gestion des déchets urbains: collecte, transport, traitement et éventuelle élimination.

Qui paie ce tarif?

Le tarif est payé par toutes les familles, organismes, entreprises qui, dans le territoire du Consortium, occupent, détiennent ou possèdent des locaux et/ou des zones non couvertes. Les zones et les locaux peuvent être utilisés ou simplement prédisposés à usage résidentiel ou à la production de biens et/ou services ou à la vente de biens et/ou services. Une zone ou un local se définissent comme étant prédisposés à tel usage lorsqu'ils sont meublés ou disposent même d'un seul raccordement à l'un des réseaux de distribution de gaz, eau et énergie électrique.

Pour les clients résidentiels (familles)

Montant fixe
(redevance identique pour toutes les familles)

+

Montant variable
(nombre de déchargements du bac de déchets secs non recyclables X prix de déchargement individuel)

=

Tarif global facturé à chaque famille

Pour les immeubles

Pour tous ceux qui disposent du bac des déchets secs non recyclables de l'immeuble : le montant fixe reste identique pour chaque famille, tandis que le montant variable est obtenu en multipliant le nombre de déchargements du bac par le prix du déchargement individuel.

Ce montant est ensuite partagé entre les copropriétaires de l'immeuble, en fonction du nombre de membres de chaque famille. Le prix de chaque déchargement individuel augmente avec le volume de la borne de propreté de l'immeuble.

Attention: en ce qui concerne le montant variable du tarif, tous les utilisateurs sont tenus de payer un nombre de déchargements minimums conformément au règlement du Consortium qui peut être téléchargé du site www.consorziopriula.it

Le règlement de la facture envoyée à chaque client peut être exécuté:

- auprès des banques indiquées sur la quittance sans aucun frais en présentant le bulletin de virement postal joint à la facture
- avec le bulletin de virement postal joint à la facture auprès des bureaux de poste ou sur le site www.poste.it
- par débit direct en compte courant, en remplissant et remettant à votre banque le formulaire pour la domiciliation bancaire disponible au guichet écologique (Ecosportello)

Conseils pratiques?

Attention aux déchets secs non recyclables!

Les déchets les plus polluants sont désignés comme secs non recyclables. Il s'agit de matériel qui doit être éliminé. Éliminer coûte beaucoup plus cher que recycler et c'est pour cette raison que le montant variable du tarif est lié à la production, collecte et traitement des déchets non recyclables. Moins vous en produisez, moins vous payez.

Vos bacs sont identifiés par un code

Attention à ne pas vous tromper de bac ! Les bacs fournis au guichet écologique (Ecosportello) portent des codes. Prenez note des codes indiqués dans vos bacs pour ne pas les confondre avec ceux de vos voisins.

Réductions sur le tarif pour les clients résidentiels

Des réductions sur le tarif sont prévues pour les cas suivants

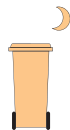
- **compostage domestique** pour tous ceux qui effectuent à la maison le compostage des déchets organiques

Pour demander les réductions, il est nécessaire de remplir un formulaire dans l'un des guichets écologiques (Ecosportelli).

Sortir les Bacs...

Quand?

Le soir précédent le jour de collecte indiqué sur le calendrier fourni (le service commence à 3 h du matin).



Comment?

Sans sacs à l'extérieur et avec le couvercle fermé. Après le déchargement, les couvercles des bacs sont laissés ouverts pour signaler que le service de collecte a été exécuté.



La non-exécution du déchargement peut être signalée à n'importe quel guichet écologique (Ecosportello).

